

Le Conseil étant composé comme il est dit ci-dessus et assisté des Personnes Notables; qui convocées à la date du 28 février 1931, ont répondu à l'appel de leur nom, et qui sont: M<sup>me</sup>: Blondel Main, Dumaraud, Delbès, Marotte adjoint, Berain, Bemerle, Bevaseur, Vilain, Denoudry, Bertrand, Guillenard, Cadot, Pivost, Lejeune, Chouvenin, Guy, Breuiz, Meoennin.

Procès: M<sup>me</sup>: Sophie Hermabessine

Après avoir entendu la lecture de l'art 6. du testament de M<sup>me</sup>: Archangé, relatif à l'élection de la rosière.

Procède à l'élection de la rosière pour 1931. Les jeunes filles qui sollicitent les suffrages sont au nombre de deux.

1<sup>e</sup>: M<sup>me</sup>: Simonne Gouyon, née le 23 avril 1910, à Orsay, orpheline de père et mère, est à l'orphelinat S<sup>e</sup> Suzanne, depuis 8 ans. Le père était garde chez M<sup>me</sup>: Guinan Varilla.

2<sup>e</sup>: M<sup>me</sup>: Lucienne Aline Nusse, née le 1<sup>er</sup> novembre 1913 à Orsay, orpheline de mère, est restée avec son père et son frère, depuis le décès de sa Mère, le 18 mai 1930. Elle travaille à Paris en qualité de vendeuse à la Maison Batruel (confections) rue S<sup>e</sup> André des Arts et gagne 200 fr. par mois de fixe (quelque 1/1000 en plus) et est nourrie à déjeuner.

Les résultats du scrutin ont été les suivants:

1<sup>er</sup> tour:

Votants: 31 Majorité absolue: 16

Noms:

Suffrages obtenus:

M <sup>me</sup> : Gouyon	25	Blancs 2
M <sup>me</sup> : Nusse.	4	

~~2<sup>nd</sup> tour:~~

Sur la demande de plusieurs membres il est procédé à un vote au bulletin secret pour savoir si la candidature tardive de M<sup>me</sup>: Nusse doit être acceptée  
Votants 31: majorité 16

Par 19 voix non 10 voix et 2 Blancs  
La candidature de M<sup>me</sup>: Nusse n'est pas acceptée

Mme Goujon ayant obtenu le plus grand  
nombre de voix est élue Rosière pour  
l'année 1931.

La cérémonie de son couronnement est  
fixée au Dimanche 10 mai 1981  
Et ont signé les conseillers et les notables.

Blondeau  
P. Raet  
I. Lennécker  
refined  
vitamins  
Biotin  
Biotin  
Free from  
Bleibtreu  
O. M. Marquardt

Marie  
Dietrich & Marie  
P. Tivoli  
P. Puglisi  
A. H. of Lepore  
solins  
C. L. K. Knopf  
Carlsbad  
G. J. H. H. Puffay  
Blanchef

Séance du 8 mars 1931.

Du lundi 2 mars 1931

Convocation du conseil Municipal pour  
le Dimanche 8 mars, à la Mairie à 14  
heures 30, pour y délibérer sur les  
affaires portées à l'ordre du jour.

to Maine,

Blonde

l'an mil neuf cent trente un, le Dimanche 8 mars à h<sup>e</sup>ures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M<sup>r</sup> Paul Blondel Maire.

Rotaires Présents :

M<sup>me</sup> Blondel Maire,  
 M<sup>me</sup> Dumaraud, Delbès, Marotte adjoints.  
 M<sup>me</sup> Beroual, Leméry, levasseur, Vilain, Demouchy  
 Bertrand, Guillemand, Cadot, Prévost, lejeune,  
 Blouvennec, Guy, Dreau, Stevenin, Hermabessière  
 Absent: M<sup>me</sup> Dupré.

Le conseil choisit pour secrétaire M<sup>me</sup> Guillemand  
 lequel fait lecture du procès verbal de la  
 précédente séance, qui est adopté à  
 l'unanimité.

Le conseil donne acte de diverses correspondances, lues par M<sup>me</sup> le Maire.

M<sup>me</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>me</sup> Geens  
 qui demande 1<sup>e</sup>: la suppression de l'urinoir de  
 la rue Archange.

2<sup>e</sup>: une demande de cession de vieux pavés,  
 provenant de la rue Bourtier.

Le conseil, 1<sup>e</sup>:

décide la suppression de l'urinoir de la rue  
 Archange;

décide de mettre en demeure le propriétaire  
 de la maison où se trouve placé cet urinoir  
 de le faire disparaître dans un délai  
 d'un mois.

2<sup>e</sup>: Décide de donner les pavés nécessaires  
 aux personnes qui en feront la demande  
 pour refaire leurs trottoirs.

M<sup>me</sup> le Maire donne lecture d'une lettre  
 concernant la signalisations dans les  
 communes aux endroits dangereux,  
 de la S<sup>é</sup> Public Signal.

Le conseil, accepte de recevoir le délégué  
 de cette société, au sujet de cette affaire.

M<sup>me</sup> Vilain, demande qu'un écriteau soit  
 placé sur la fontaine de la rue de Bozère  
 avec l'inscription "Eau non potable".

le nécessaire sera fait.

M<sup>me</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de  
 M<sup>me</sup> Kerkic, qui se plaint de ne pouvoir  
 entrer chez lui, par suite de l'eau

Correspondances.

Lettre Geens.

Signalisations  
 dans les rues de la  
 commune.

Fontaine rue de  
 Bozère

Demande Kerkic

Minoir de la  
Gare.

Égouts rue de  
Bozère  
Assainissement

Envoié le 11 Mars 1931  
à l'Assemblée  
du 11 Mars 1931

qui séjourne devant sa porte,  
Le conseil, désigne M<sup>r</sup> Marotte pour aller  
se rendre compte sur place, s'il est  
possible de faire écouler <sup>l'eau</sup> ou améliorer  
cet emplacement.

Sur la demande plusieurs conseillers,  
concernant l'minoir de la Gare, qui ne se  
trouve pas suffisamment caché,  
le conseil décide de faire faire le nécessaire.  
M<sup>r</sup> le Maire expose que conformément aux  
décisions prises par le conseil Municipal,  
le dossier relatif aux travaux d'établissement  
d'une canalisation de l'égout rue de Bozère  
a été établi.

Il dépose ce dossier sur le bureau et invite  
le conseil à se prononcer sur son adoption  
en vue de l'accomplissement des formalités  
nécessaires à l'octroi d'une subvention  
sur le produit des jeux en faveur de la  
commune.

Le Conseil, Délibéré,  
adopte le projet d'établissement d'un égout  
rue de Bozère tel qu'il est présenté, et autorise  
M<sup>r</sup> le Maire à en poursuivre l'approbation.  
Demande à M<sup>r</sup> le Préfet de bien vouloir  
transmettre le dossier, avec avis favorable  
à M<sup>r</sup> le Ministre de l'Intérieur en vue de  
faire bénéficier la commune d'Orsay, d'une  
subvention sur les fonds provenant du  
prélèvement sur le produit des jeux;  
les travaux projetés, présentant un  
intérêt très grand au point de vue de  
l'hygiène publique.

Décide, que la partie des dépenses qui  
incombera à la commune sera couverte  
par voie d'emprunt.

Le conseil décide de surseoir à l'assaini-  
ssement du chemin rural n° 18.-

Chemin n° 18

# Contrat du Gaz.

Envoyé le 27 Mars 1931  
Reçu le 19

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le nouveau traité de concession de la distribution du gaz, dans la commune d'Orsay à la Société anonyme d'éclairage par le gaz et l'électricité dont le siège est 7 rue de Provence à Paris. Le Conseil, à l'unanimité adopte ce projet, sous réserve des modifications suivantes:

L'article 10, devra être rédigé conformément aux termes proposés par M. Delbès.

L'article 13 sera modifié de façon à indiquer que les robinets d'arrêt seront facultatifs et non obligatoires, suivant le désir de l'abonné.

L'article 15 sera rédigé conformément au texte proposé par M. Delbès.

Sur la proposition de M. Blondel Maire, l'article 26 sera complété ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le paragraphe commençant par les mots: en cas d'insuffisance de pression par rapport au minimum prescrit... par la phrase suivante, inscrite à la suite de ce paragraphe: cette amende sera appliquée même si l'insuffisance de pression est due à un engorgement produit par un défaut de napolitaine.

D'autre part la société devra faire écrire par l'administrateur délégué ou toute autre personne qualifiée une lettre par laquelle elle s'engage formellement.

1<sup>e</sup> Dans le cas de substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz, pour l'éclairage municipal la société versera annuellement dans la caisse de la Ville une somme de cinq mille francs, à partir du jour de la substitution.

2<sup>e</sup> que la société prendra à sa charge la canalisation de la rue de la Faraterie quelle canalisera également la rue du Pont de Pierre et la totalité du lotissement d'Orsay gares.

3<sup>e</sup> que l'application des nouveaux tarifs partira au 1 mars 1931.

Enfin sur la proposition de M. Dreux, le conseil a émis le vœu que un bureau de commande et de renseignements, géré par un employé qualifié soit établi à Orsay, aussitôt que

l'importance de la consommation du gaz le permettra étant bien entendu qui si la société étend ses opérations sur les communes voisines, ce bureau sera obligatoirement installé à Orsay.

Il<sup>e</sup> Le Maire fait connaître au conseil, qu'à la suite d'une protestation formulée par M<sup>r</sup> Gontard, syndic Directeur de l'association syndicale, autorisée "La Prairie" contre la disposition du projet d'aménagement de la commune tendant à créer une zone non ædificandi couvrant la presque totalité de deux lotissements entrant dans le champ d'application de la loi du 15 mars 1928, la commission départementale d'aménagement et d'extension des villes réunie à Versailles le 13 février dernier a décidé qu'une sous commission se rendrait sur les lieux le 25 février pour examiner la situation.

M<sup>r</sup> Arnaud Ingénieur en chef du service Vinal, rapporteur de la sous commission conclut à la possibilité d'aménagement et d'assainissement de ces lotissements à l'exception toutefois des lots n° 41 à 47 et 50 à 55 du lotissement de la Prairie.

Il<sup>e</sup> Le Maire donne ensuite lecture au conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> Gontard en date du 1<sup>er</sup> mars 1931, demandant que conformément à l'avis du rapporteur de la sous commission départementale d'aménagement et d'extension des villes les lots 1 à 40 compris et les n° 48-49 et les lots n° 56 et suivants soient déclarés hors de la zone non ædificandi. Les lots portant les n° 41 à 47 compris et les n° 50 à 55 compris ayant été jugés inhabitables par la sous commission.

M<sup>r</sup> Gontard, ajoute que par délibération du 1<sup>er</sup> mars 1931 le syndicat acceptera toutes servitudes qui pourront être imposées aux chaussées et aux habitations à construire, de façon à dégager la commune de toute responsabilité relativement aux dégâts qui pourraient être occasionnés à ces habitations par l'inondation.

D'autre part, M<sup>r</sup> Cormery syndic Directeur,

lotissements  
la Prairie  
les Jardins d'Orsay  
Zone non ædificandi

voyé le 25 Mars 1931  
au le 19

de l'association syndicale autorisée des "Jardins d'Orsay" par lettre en date du 1<sup>er</sup> mars 1931, s'engage au nom de la dite association à exécuter les travaux nécessaires à l'assainissement des "Jardins d'Orsay"; le Conseil, après avoir entendu cet exposé;

Deliver,

Considerant l'avis favorable émis par la sous commission départementale d'aménagement et d'extension des villes le 25 février 1931 ; considérant les engagements pris par les syndics Directeurs des lotissements de la "Prairie et des Jardins d'Orsay".

Le conseil déclare que désireux de faciliter aux habitants de ces deux lotissements les moyens d'améliorer leur sort et de leur permettre — d'obtenir le bénéfice de la loi du 15 mars 1928. Tenant à l'aménagement des lotissements défectueux et se rallie à l'avis de la soix Commission départementale et consent à restreindre la zone non edificandi aux lots n° 41 à 47 compris et aux lots 50 à 55 compris du lotissement de la Prairie.

Insiste en ce qui concerne l'application de l'art. 33 paragraphe 6. des statuts de chaque association : fait connaître qui indépendamment du projet d'aménagement chaque association doit adopter un cahier des charges stipulant comment sera assuré l'entretien des ouvrages établis et à quelles conditions devront répondre les habitations à construire ~~et~~ celles déjà établies et quelles seront d'une manière générale les servitudes pour chaque acquéreur.

Demande que chaque projet de calier des charges soit soumis préalablement à la municipalité - pour avis - avant le dépôt définitif du dossier d'aménagement.

... et auquel il a été donné de faire un dessin d'aménagement  
de la place de l'Opéra à Paris.

Séance du 14 mars 1931.

Du mercredi 11 mars 1931.

Convocation du conseil Municipal pour le samedi 14 mars - à la Mairie à 14 heures en réunion extraordinaire pour y délibérer sur la question des eaux d'Orsay.

Le Maire,  
G. Blondel

En mil neuf cent trente-un, le samedi 14 mars à 14 heures, les membres du conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M<sup>e</sup> Paul Blondel Maire.

Étudiants, présents: M<sup>e</sup> Blondel Maire, M<sup>e</sup> Dumaraud, Delbès, Marotte adjoints. M<sup>e</sup> Berroux, Beurdeley, Bertrand, Guillouard, Cadot, Févost, Géfroye, Glouvenec, Dreux, Hévéau, Dupré, Hermabessière.

Absents excusés: Beaujean, Vilain, Demouchy, Guy le conseil choisit pour secrétaire M<sup>e</sup> Dupré.

Convention pour la distribution des eaux le conseil,

règlement pour la convention des eaux après avoir entendu l'opposé de M<sup>e</sup> le Maire, commence l'étude de ces 2 projets et après une discussion à laquelle ont pris part la plupart des membres présents, Délibéré:

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 8 octobre 1930, invitant M<sup>e</sup> le Maire d'Orsay à poursuivre les études en cours dans le but d'alimenter la commune d'Orsay en eau pure et abondante; Procéder à toute diligence pour faire aboutir les projets d'adduction et de distribution des eaux. Faire toute négociation avec la Société des eaux d'Orsay, dans le but de transformer la concession actuelle qui lie la Ville restant seule propriétaire des ouvrages de captage des eaux, des machines élévatoires, de la canalisation sous les voies publiques et des réservoirs. La société de régie, devenant —

l'agent commercial de la commune.

Vu: la lettre du 31 janvier 1931, par laquelle, le Président du conseil d'administration de la Société des eaux d'Orsay fait connaître à M. le Maire d'Orsay que la Société des Eaux d'Orsay a cédé à la Société lyonnaise des Eaux et de l'éclairage, l'ensemble de tous les éléments constitutifs de la concession des Eaux d'Orsay et de tous les biens qui en dépendent, et lui demande de faire le conseil Municipal de prendre acte de cette situation et d'approver en tant que besoin la substitution de la Société lyonnaise des Eaux, à la Société des Eaux d'Orsay.

Vu: l'accord du Directeur de la Société lyonnaise des Eaux en vue de la cession précitée;

Vu: la lettre du 7 février 1931 par laquelle le Président du Conseil d'administration de la Société des eaux d'Orsay communique:

les statuts de la Société des Eaux d'Orsay, la composition du conseil d'administration, le procès verbal de la dernière assemblée générale annuelle dans lequel figure le bilan.

Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1931, qui a approuvé la cession par la Société des eaux d'Orsay à la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage de tous les biens et droits dépendant de la concession des eaux d'Orsay,

Vu: les documents communiqués par le Président de la Société des eaux d'Orsay,

Vu: le projet de convention pour la distribution d'eau dans la commune d'Orsay établissant et déterminant:

1<sup>o</sup>: la cession par la Société des eaux d'Orsay, en toute propriété et frais, et libre de toute dette, charges et hypothèques, à la commune d'Orsay, de tous terrains, bâtiments, machines, conduites et réservoirs et matériel de toute sorte qui elle possède dans la commune d'Orsay, et que la Société des eaux d'Orsay renonce

aux effets des traités passés entre elle ou ses auteurs envers des tiers, substituant en outre la commune d'Orsay dans tous ses droits.

2<sup>e</sup> Les conditions dans lesquelles la Société des Eaux sera chargée de la régie d'Orsay ;  
Vii. le règlement concernant la concession des eaux, qui détermine les conditions d'exploitation de la régie.

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare :

1<sup>o</sup> Prendre acte de la cession à la Société Beyonnaise des eaux de l'ensemble de tous les éléments constitutifs de la concession des eaux d'Orsay et de tous les biens qui en dépendent, et d'approver en tant que besoin la substitution de la Société beyonnaise des eaux à la Société des eaux d'Orsay.

sous la réserve expresse que la Société beyonnaise des eaux se substitue entièrement à la Société des eaux d'Orsay et accepte les termes de la convention établissant la cession des biens à la Société des eaux d'Orsay à la commune d'Orsay, et la transformation de la concession des eaux d'Orsay en une régie des eaux définie et organisée par les termes de la convention et du règlement établi d'accord entre la Société des eaux d'Orsay et la Ville.

Il demeure, toutefois bien entendu, que en ce qui concerne le réseau de canalisation et l'usine, la Société beyonnaise n'en prendra l'entretien à sa charge, comme il est prévu dans le projet de convention, que si elle en a assuré la construction.

2<sup>e</sup> Autorise Monsieur le Maire :

(A) à faire toute diligence pour faire reconnaître la cession à la Société beyonnaise des eaux de la concession des eaux d'Orsay.

(B) à donner accord au sujet de la transformation de la concession des eaux d'Orsay en une convention de régie et d'approver la convention et le règlement élaboré à cet

effet d'accord entre la commune et la société lyonnaise des eaux.

3<sup>e</sup>: Autorise M<sup>r</sup> le Maire d'Orsay, à passer un forfait avec la société lyonnaise des eaux pour l'exécution des travaux prévus au projet déposé en vue de l'obtention d'une subvention sur les fonds du pari mutuel.

Tous réservé que:

1<sup>e</sup>: la société lyonnaise garantisse de la manière la plus absolue la responsabilité de la bonne exécution des travaux;

2<sup>e</sup>: l'exécution du forage du puits allant recouper la nappe de sable vers à environ 600 mètres de profondeur et donnant un débit minimum garanti.

3<sup>e</sup>: la société lyonnaise des eaux s'engage, comme il est dit à la convention, à assurer l'entretien du réseau de distribution, de tous ouvrages ou matériel et d'une manière plus générale de se conformer strictement aux obligations prévues dans la convention et le règlement des eaux.

4<sup>e</sup>: le montant total des dépenses n'excède pas la somme prévue au projet.

Adopte ces deux projets par 13 voix contre 2 sur 15 votants.

*L Cadot* *Gzlondej*  
*Amaro* *J Denoncy*  
*Le Pothier* *Quiller* *Sauvain* *Leffre*  
*D Guérin* *D Prevost* *Couat* *Le*  
*R Dug* *J Guérin* *A Thuret*  
*J Guérin* *D Deléz*

Seance du 22 mars 1931-

Le mercredi 18 mars 1931.

Convocation du conseil Municipal pour le Dimanche 22 mars à 14 heures, à la Mairie, en réunion extraordinaire pour y délibérer sur la question des eaux d'Orsay.

Le Maire

*Gzlondej*

l'an mil neuf cent trente un, le Dimanche 22 mars à 14 heures, les membres du conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M<sup>e</sup> Paul Blondel Maire.

Etaient présents: M<sup>e</sup> Blondel Maire, Delbos, Marotte, adjoints, Cadot, Demouchy, Lefèvre, Bertrand, Guille-mard, Hermabessière, Guy, Stevenin, Lemire, Grévoit, Chouvenet, Dreux, Dupré.

Absents excusés: M<sup>e</sup> Dumaraud, adjoint, Bevasseur, Berrou, Vilain.

Assistait également à la séance M<sup>e</sup> Marbotin, Ingénieur Conseil de la Commune.

Le conseil choisit pour secrétaire M<sup>e</sup> Dupré, lequel donne lecture des procès verbal de la réunion extra ordinaire du 14 mars 1931. Ce procès verbal est adopté, après nouvelle lecture, des projets de convention et de règlement.

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au conseil d'une proposition de la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage dont le siège social est à Paris 3 rue de Messine, de se charger de l'exécution à forfait aux conditions du devis adopté, du projet de distribution d'eau d'Orsay.

M<sup>e</sup> Marbotin développe et commente, longuement la proposition de la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage.

Le conseil, après une discussion à laquelle prennent part la plupart des membres présents, Délèbre:

Autorise M<sup>e</sup> le Maire d'Orsay à donner accord au sujet du forfait proposé par la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage, pour l'exécution du projet de distribution d'eau d'Orsay, actuellement soumis à l'approbation Préfectorale, dans les conditions de l'avant amoxé à la convention pour la distribution d'eau dans la Ville.

Le conseil s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des dépenses exigées, pour l'exécution du projet

question des eaux

Envoyé le

Reçu le

d'alimentation d'eau potable de la Ville  
d'Orsay; déduction faite, des subventions  
qui pourraient être accordées.

Adopté par 15 voix contre 1.-  
Avant de lever la séance, le conseil, sur la  
proposition de M<sup>e</sup> Hermabessière, vote à  
l'unanimité des félicitations et des remercie-  
ments à M<sup>e</sup> Marbouin pour le très important  
travail qu'il a fourni et les intéressants —  
résultats obtenus.

*P. Blondel*      *D. Debret*      *Amaro*  
*J. G. L. J. G.*      *G. Guy*      *Lemerdy*  
*J. G.*      *H. Hermabessière*      *J. G.*  
*E. Chauvet*      *E. Drucat*      *N. Dupré*

Séance du 11 avril 1931

Le mardi 7 avril 1931.

Convocation du Conseil Municipal pour le  
Samedi 11 avril à la Mairie à 20 heures  
pour y délibérer sur les affaires portées à  
l'ordre du jour.

La Mairie.

L'an mil neuf cent trente un, le samedi 11  
avril à 20 heures, les membres du conseil  
Municipal, se sont réunis à la Mairie d'Orsay  
lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence  
de M<sup>e</sup> Paul Blondel Maire.

Étaient présents : M<sup>e</sup> Blondel Maire.

M<sup>e</sup> Dumaraud, Delbet, Marotte adjoints.  
M<sup>e</sup> Berouse, Bemerle, Bevassan, Vilain, Guillenard  
Préost, Lefèvre, Ghossein, Guy, Drucat, Dupré,  
Hermabessière.

Absents excusés : M<sup>e</sup> Demouchy, Bertrand, Cadot, Hovem

Le conseil choisit pour secrétaire M<sup>e</sup> Dupré, lequel fait lecture du procès verbal de la séance du 22 mars 1931 consacrée au projet d'adduction d'eau, ce procès verbal est adopté sous réserve que le premier acompte de 700 000 francs ne sera versé qu'un mois après l'achèvement du puits.

### Correspondances

Le Conseil donne acte à M<sup>e</sup> le Maire de diverses correspondances dont il a donné lecture.

~~Demande de subvention~~ M<sup>e</sup> le Maire donne lecture d'une lettre du Comité de la Fédération du comité d'action de la ligne Paris - Limours demandant une subvention pour faire face aux besoins de la Fédération et pour permettre d'arriver à son résultat.

~~Recu~~ <sup>Arrête</sup> M<sup>e</sup> le Maire déclare nulle de plein droit la délibération du C.M. en date du 11 avril 1931 <sup>du 11 avril 1931 - V. la loi du 5 avril 1931</sup> considérant que la dépense engagée ne présente aucun intérêt communal et déclasse sur le registre des délibérations du C.M. l'orsay en marge de celle dans laquelle est prononcée et qui donne sur les fonds libres de l'exercice en cours.

~~Demande de subvention~~ M<sup>e</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de l'Union Départementale des sapeurs pompiers de Seine et Oise des sapeurs pompiers demandant que l'on veuille bien soucrire à un abonnement à l'organe officiel de l'Union, s'élevant à 12 fr. par an.

Envoyé le 16 avril 1931  
Reçu le 22 avril 1931

M<sup>e</sup> le Maire vote la somme de 12 francs à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours.

~~Lettre Jussanne~~ M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M<sup>e</sup> Jussanne propriétaire du lotissement du Farc de la Gacaterie, qui demande la levée de zone non edificandi, prévoit au plan d'aménagement de la Ville d'Orsay. Le Conseil invite M<sup>e</sup> le Maire à soumettre la question à la Commission Départementale d'aménagement des Villes et Villages etc.

~~Pétition d'habitants~~ M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au conseil d'une pétition d'habitants du chemin 36 et de la Gouttière, demandant que la Mairie

palité veuille bien mettre quelques tonneaux de pierres pour l'amélioration de ce chemin le Conseil, renvoie à l'étude à la commission des chemins pour voir sur place l'état de ces chemins.

Chambre d'agriculture  
nomination d'un délégué.

16 avril 31

21 avril 31

En conformité de la circulaire Préfectorale du 1 mars 1931. le conseil désigne M<sup>e</sup> le Maire Conseiller Municipal et cultivateur pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs à la chambre d'agriculture, pour l'année 1931.

Sentence arbitrale  
différend S<sup>e</sup> Ouvrière  
l'Intente et la Commune.

Le Conseil, donne acte à M<sup>e</sup> le Maire de la sentence arbitrale concernant le différend entre la S<sup>e</sup> Ouvrière l'Intente et la Commune dont il vient d'être donné lecture le Conseil, après avoir eu connaissance du projet de traité de concession de Public Signal - ajourne cette affaire.

Tarc d'Orsay 2<sup>e</sup> partie  
Trottoir Picault.

16 avril 31

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au conseil d'une demande du Syndicat du Tarc d'Orsay 2<sup>e</sup> partie relative au trottoir <sup>cailleau</sup> devant la propriété de M<sup>e</sup> Picault Avenue S<sup>t</sup> Laurent et dont le Syndicat a exécuté ~~la~~ la partie le concernant, sur une longueur de 58m M<sup>e</sup> Picault accepterait la pose d'un trottoir et cailleau devant chez lui, sur une longueur de 20m si la municipalité l'aide dans son effort.

Le Conseil, s'engage de prendre à sa charge 50% de la dépense.

Extension du lotissement de Mondétour Campagne.

M<sup>e</sup> le Maire dépose sur le bureau le dossier concernant l'extension du lotissement de Mondétour Campagne pour avis. Le Conseil renvoie cette affaire devant la commission des chemins.

Travaux d'agrandissement de l'Hôpital  
Hospice Archangé  
Emprunt de 600000 f.

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au conseil de la délibération prise par la commission administrative de l'Hôpital Hospice Archangé, en date du 9 février 1931 relative à un emprunt de 600000 francs

que cet établissement veut contracter à la Caisse des dépôts et Consignations.

Considerant que, en raison de la nature du terrain, il a été reconnu nécessaire d'établir des fondations qui n'avaient pu être prévues, il en est résulté des travaux supplémentaires. De plus le résultat de l'adjudication ayant accusé un dépassement sur les prix prévus au devis, il y a lieu de prévoir que les travaux de transformation des anciens bâtiments nécessiteront une majoration de prix.

Le montant de la dépense totale, s'élevant d'après ces prévisions à 589 008, 19, il y a lieu de contracter un emprunt de 600 000 francs.

Le Conseil, délibéré;

Donne un avis favorable au projet d'emprunt proposé par la Commission administrative de l'Hôpital Hospice Archange.

Il le dépose sur le bureau les demandes suivantes:

Assistance aux femmes en couches:

Mme Marie Le Gouridec épouse Morel, domiciliée à Orsay 10 rue Archange depuis 1926, ayant déjà 2 enfants de 2 et 1 an; ayant son domicile de secours à Orsay. Admise en 1<sup>e</sup> partie.

Mme Germaine Yvonne Blaise épouse Coefrucc, domiciliée à Orsay 19 avenue de Bures, depuis le 4 Janvier 1921, et précédemment 135 B<sup>d</sup> Auguste Blanqui à Paris; ayant déjà 2 enfants de 5 et 2 ans, ayant son domicile de secours à Paris; admise en 2<sup>e</sup> partie.

Mme Barrelier Albertine épouse Rockon, domiciliée à Orsay B<sup>d</sup> de Mondetour, depuis le 7 novembre 1920 et précédemment à Launay (Sarthe) ayant déjà 5 enfants, ayant son domicile de secours à Launay; admise en 2<sup>e</sup> partie.

Le conseil donne un avis favorable à une demande d'allocation militaire pour soutien indispensable de famille présentée par Mme Hardy née Delfètel domiciliée à Orsay 21 B<sup>d</sup> Dubreuil.

Le conseil, en exécution de l'art 23 de la loi du 31 mars 1928, vu les

Assistance aux  
femmes en couches

1926 1a

Allocation Militaire

1926 1a

Demande de sursis